

COMMUNE DE SAINT SEVERIN – 16390
PROCÈS-VERBAL DE
Réunion du conseil municipal du 03 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE TROIS DU MOIS DE SEPTEMBRE à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, MOISAN Marie-Claude, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie, SOCHARD Amandine.

Absents excusés : Mesdames et messieurs NICOLAS Marine, DARÈS Benjamin, FOURRÉ-GALLURET Karine, GENDRON Teddy et LAGROT Philippe

A été désigné secrétaire de séance : M Bruno MERCIER

Date de convocation : 27 Août 2025

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 10

Majorité absolue : 6

Procurations : Mme Marine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Amandine SOCHARD, Mme Karine FOURRÉ-GALLURET a donné pouvoir à M Patrick GALLÈS

ORDRE DU JOUR : Intervention de Madame GUILLOT Pauline, Chargée de mission Natura 2000 de La vallée de la Nizonne : Présentation des objectifs et des moyens de la démarche Natura 2000.

Validation du procès-verbal du 11/06/2025

Décisions du Maire :

- 1) Travaux voirie : choix de l'entreprise
- 2) Remplacement chauffe-eau « La Guinguette »
- 3) Service civique : Convention de mise à disposition d'un volontaire par le centre socioculturel Envol et prestation de subsistance

Délibérations à prendre :

- Convention de partenariat et de mise à disposition des broyeurs de végétaux entre la CDC Lavalette Tude Dronne et les communes membres
- Dégrèvement assainissement
- Frais de déplacement des élus
- Référent laïcité
- Achat véhicule d'occasion pour mission service civique
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement
- Modification de la délibération N°07052025.0032, relative à l'acquisition d'un terrain au lieudit « Les Balussias », suite à une erreur matérielle

- Informations diverses :
- Point sur les travaux des ponts
 - Point sur le personnel
 - Point sur la rentrée
- Questions diverses

INTERVENTION DE MME PAULINE GUILLOT CHARGÉ DE MISSION NATURA 2000 DE LA VALLÉE DE LA NIZONNE

Madame Guillot rappelle aux membres du conseil municipal l'origine du réseau Natura 2000.

« Le principal objectif du réseau Natura 2000 est de préserver la diversité biologique de l'Europe. Cela inclut non seulement la conservation des habitats naturels et des espèces, mais aussi la restauration des écosystèmes dégradés et la mise en place de mesures pour maintenir ou rétablir le bon état de conservation des habitats et des populations d'espèce.

Le réseau Natura 2000 vise à concilier la conservation de la nature avec les activités humaines, notamment l'agriculture, la sylviculture, la pêche ou le tourisme. Les projets d'aménagement ou les activités humaines ne sont pas interdits dans les sites Natura 2000, mais doivent être compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces. »

Le référent Natura 2000 est Patrick GALLÈS

Validation du procès-verbal de réunion du 11 Juin 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 11 Juin 2025.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération pour une demande de financement auprès du Département pour les travaux du pont sur le canal de l'Épine.

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prise depuis la dernière réunion de conseil du 11 juin 2025 :

- Décision 1 du 1^{er} juillet 2025 : CHOIX ENTREPRISE : TRAVAUX VOIRIE :

Le Maire de Saint-Séverin,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20200526.36 prises en Conseil Municipal le 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai suivant, donnant délégation au Maire,

Vu le programme de voirie 2025, des devis ont été demandés,

Trois entreprises ont remis les offres suivantes :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
EIFFAGE		
INFRASTRUCTURE	28 075.00	33 690.00
SCOTPA	28 606.90	34 328.28
EUROVIA	41 909.80	50 291.76

Vu la délibération n° 20200526.36 prise en Conseil Municipal le 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai suivant, donnant délégation au Maire,

Vu la délibération n°15052024.037 prise en Conseil Municipal le 15 mai 2024, reçue en Préfecture le 30 mai suivant, relatif à l'accueil de personnes volontaires en service civique,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition d'un volontaire avec le Centre Socioculturel ENVOL pour une mission de service civique « Chargé de Bonheur »,

Article 2 : De verser mensuellement au volontaire, conformément aux articles L.120-19 et R. 121-25 du code du service national, une prestation de subsistance d'un montant de 114,85 euros,

Article 3 : Dans le cadre de sa mission de service civique, le volontaire pourra se servir de son véhicule personnel. Les frais de déplacement dans le cadre de ses missions seront payés à raison de 0,35 /km, suivant délibération du 06112023.62 du 06 novembre 2013.

Article 4: Légalité :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DES BROYEURS DE VEGETAUX COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention de partenariat et de mise à disposition des broyeurs végétaux communautaires.

Il rappelle que la commune de Saint-Séverin stocke le broyeur communautaire aux ateliers techniques de la commune. L'agent technique de la commune assure la gestion et l'utilisation du broyeur par les communes et associations signataires de la convention de mise à disposition du matériel. Cela implique la réalisation des prestations suivantes :

- Un état des lieux du broyeur à chaque sortie et retour du matériel au site de stockage
- Un inventaire des points essentiels sur l'utilisation du matériel avec une attestation de formation pour les utilisateurs non formés initialement par le concessionnaire
- Des démonstrations de broyage aux déchetteries selon les permanences de Calitom
- Les manifestations organisées par la CCLTD
- Le transport du matériel chez le concessionnaire pour des réparations ou dépannage

La communauté de Communes Lavalette Tude Dronne prend à sa charge le coût des pièces et du matériel de vidange.

La communauté de communes Lavalette Tude et Dronne propose les tarifs forfaitaires suivants pour le dédommagement de la commune :

- Forfait état des lieux (sortie/entrée) : **10 €**
- Forfait attestation de formation : **5 €**
- Forfait démonstration et manifestation (sur la base d'une demi-journée) : **84 €**
- Forfait pour le transport du broyeur chez le concessionnaire (une demi-journée + frais kilométriques) : **112 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De renouveler la convention dans les mêmes conditions,
- De valider les tarifs forfaitaires pour le dédommagement de la commune comme présenté ci-dessus

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les propositions de monsieur le Maire
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette action.

Arrivée de Teddy Gendron à 18 h 45

FACTURATION EAU ASSAINIE PERIODE DE SEPTEMBRE 2024 A SEPTEMBRE 2025 : MME LESCOUET ARLETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que madame LESCOUET Arlette, demeurant 3 rue du Porche, a fait une demande de dégrèvement suite à une importante fuite après compteur. Cette fuite a été signalée au service assainissement de la mairie avant facturation.

La fuite d'eau a été réparée par une entreprise de plomberie le 20 mai 2025.

Nous n'avons pas encore le relevé de consommation pour la période de septembre 2024 à septembre 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de facturer à madame LESCOUET la consommation moyenne des 3 dernières années soit 20 m3.

Ouï l'exposé de M. le Maire, au vu des documents fournis par Mme Arlette LESCOUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte la proposition de monsieur le Maire**
- ✓ **Dit qu'il sera facturé pour la période mentionnée ci-dessus 20 m3. Le surplus sera dégrév.**

FRAIS DE MISSION DES ÉLUS PÉRIODE DE JANVIER A JUILLET 2025

Madame Anne-Marie SIMONET et Messieurs Sébastien DÉSAÏE et Patrick BENOIT, étant concernés, ne prennent pas part à la délibération.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a voté, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation et de missions afin de couvrir les dépenses qu'ils auraient engagées dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire signale que l'attribution de cette indemnité peut correspondre à une allocation forfaitaire annuelle, à condition qu'elle n'excède pas le montant des frais engagés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'allouer une indemnité forfaitaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2025 :

- 29.40 euros pour frais de Mission, à madame Anne-Marie SIMONET, conseillère municipale
- 295.40 euros pour frais de Mission, à monsieur Sébastien Désage, 1^{er} adjoint au Maire
- 89.60 euros pour frais de Mission, à monsieur Patrick BENOIT, conseiller municipal.

Ouï cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE d'allouer les indemnités citées ci-dessus**

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT LAÏCITÉ

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur le Préfet concernant la désignation d'un référent laïcité dans chaque commune.

La laïcité est un principe républicain fondamental, garantissant la liberté de conscience et la neutralité des institutions publiques.

Un réseau de référents laïcité sera constitué à l'échelle du département.

Ce réseau aura vocation à favoriser les échanges entre les communes et les services de l'Etat sur les questions liées à la laïcité et aux valeurs républicaines.

Dans ce cadre, nous sommes invités à désigner un référent laïcité au sein de l'équipe municipale.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Monsieur Patrick GALLÈS est désigné référent laïcité.

ACHAT VÉHICULE DE SERVICE : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire rappelle que le volontaire pour la mission de service civique « Chargé de Bonheur » a pris ses fonctions le 1^{er} Août 2025.

Afin de faciliter les déplacements chez les administrés, de mener à bien sa mission et pour des raisons d'assurance, un véhicule de service pourrait être mis à disposition au volontaire.

Monsieur le Maire propose d'acquérir un véhicule de service pour une valeur maximum de 3 200 euros.

Afin de faire face à la dépense, il y a lieu de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

- Opération 363 : Véhicule de service
Compte 21828 Autres matériels de transport + 3 200.00
- Opération 358 complexe sportif
Compte 2031 Etude - 3 200.00

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune DE SAINT-SEVERIN.

PRIX D'ACHAT TERRAIN AU LIEUDIT LES BALUSSIAS

Modifie et remplace la délibération n°070520250032 du 07 Mai 2025 suite à une erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion de conseil du 07 Mai dernier, il a été décidé d'acquérir la portion de terrain nouvellement cadastrée section D n°1566 d'une contenance de 76 m²

Dans l'impossibilité de déterminer la valeur du terrain vendu, fossé et talus où se trouve des poteaux électriques et téléphoniques, il a été convenu avec madame Martine MOULIN que la valeur du terrain est de un euro (1€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Confirme sa décision d'acquérir la portion de terrain nouvellement cadastré section D n° 1566 d'une contenance de 76 m² pour le montant de un euro (1 €)

Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.

TRAVAUX DU PONT SUR LE CANAL DE L'ÉPINE : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DEPARTEMENT CHARENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 06122023.073 en date du 6 décembre 2023 concernant les travaux de reconstruction du pont sur le Canal de L'Épine.

Suite aux diverses études préalables (Diag amiante, reconnaissance géotechnique, relevé subaquatique et bathymétrie, topographie et hydrogéologue) et au diagnostic du maître d'œuvre, le coût du projet a évolué.

Le plan de financement estimatif est le suivant :

- Etudes préliminaires ARTEIS	7 116.00 €
- Etudes ATD	960.00 €
- Mission complète Maîtrise d'œuvre	26 900.00 €
- Estimation Travaux suivant DIAG MO	274 639.00 €
- Etudes Préalables : Diag Amiante HAP PB	885.00 €
Reconnaissance Géotechnique	5 700.00 €
Relevé subaquatique et bathymétrie	2 720.00 €
Relevé topographique	1 650.00 €
- Hydrogéologue	1 351.00 €
- Mission SPS	1 932.00 €
- Imprévus 5%	16 193.00 €
COUT ESTIMATIF HT DU PROJET	340 046.00 €
TVA 20 %	68 010.00 €
COUT ESTIMATIF TTC DU PROJET	408 056.00 €

=====

Monsieur le Maire propose de faire une nouvelle demande d'aide financière auprès du Département de la Charente.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DETR accordée	55 308.00 €
ÉTAT– Programme national des ponts- accordée	100 335.00 €
DÉPARTEMENT escomptée	116 393.00 €
SOUS TOTAL : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES	272 036.00 €
FCTVA 16.404 % sur TTC	66 937.00 €
Fonds propres	69 083.00 €
TOTAL	408 056.00 €

=====

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant le plan de financement tels que présentés par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une nouvelle demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire donne lecture du mail que nous avons reçu du syndicat de La Fourrière 16 concernant le dispositif d'aide financière pour stériliser les chats libres.

Monsieur le Maire propose de se positionner pour une campagne cet automne.

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux des ponts : Monsieur le Maire rappelle que suite à la réunion du 25 juin dernier, il a été convenu de repousser le début des travaux au 1^{er} semestre 2026.

Suite à l'intervention du bureau d'études du SEP Sud-Charente, il est nécessaire d'attendre que l'interconnexion entre La Font du Gour et Gurat soit terminée, afin d'éviter qu'il y ait 6000 abonnés privés d'eau en cas de problème.

L'appel d'offre pour les travaux devraient avoir lieu en octobre.

Personnel : Christophe VRITONE, adjoint technique, actuellement en arrêt maladie depuis le 31 mars dernier devrait reprendre le 1^{er} octobre prochain.

Le contrat de travail de Mathis CORÉE, employé au service technique depuis début avril prendra fin le 30 Septembre 2025.

Claire SIMONET a été recrutée le 1^{er} aout en service civique. Ses missions se mettent petit à petit en place.

La rentrée scolaire : 110 élèves inscrits pour l'année 2025-2026

Repas des aînés : comme chaque année ce dernier est prévu le 1^{er} dimanche de décembre. Cette année Ce sera le 7 Décembre.

Eglise : Madame Dominique BERTRANNET quitte la commune. Elle s'occupait d'ouvrir et fermer l'église tous les jours. Il y a lieu de la remplacer.

Demande de monsieur le Maire de Lusignac concernant un de ses administrés qui est chauffeur de bus et qui cherche un endroit pour garer son bus le soir, le temps qu'il aménage une aire de stationnement chez lui.

Nous pourrions lui proposer au 1 buisson rond ? suivant la taille du bus et si la société Alhstrom est d'accord.

Le livret d'accueil est en cours de réactualisation. Une commission va travailler dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance
Bruno MERCIER

Le Maire
Patrick GALLÈS